


RETURN OFFERS TO - RETOURNER LES OFFRES À :

Unité de réception des soumissions de l'agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

REQUEST FOR STANDING OFFERS

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Canada, as represented by the Minister of the Environment and Climate Change for the purposes of the Parks Canada Agency, hereby requests a Standing Offer on behalf on the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments – Commentaires :

La présente demande de soumissions contient des critères techniques. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent traiter clairement, et de façon suffisamment approfondie, les critères faisant l'objet de l'évaluation technique.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises à l'Agence Parcs Canada par courriel et/ou télécopieur ne seront pas acceptées.

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title - Sujet Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada		
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P420-17-5096/A	Date 15 mai 2017	
Client Reference No. - N° de référence du client S.O.		
GETS Reference No. N° de référence de SEAG PW-17-00779188		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin At - à : 14h00 On - le : 27 juin 2017		Time Zone - Fuseau horaire Heure Avancée des Rocheuses (HAR)
F.O.B. - F.A.B. Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Adam Krisch		
Telephone No. - N° de telephone (403) 292-4560	Fax No. - N° de télécopieur (403) 292-4475	Email Address - Courriel adam.krisch@pc.gc.ca
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction Divers parcs et lieux historiques nationaux au Canada		

TO BE COMPLETED BY THE OFFEROR - À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Vendor/ Firm Name - Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Telephone No. - N° de telephone	Fax No. - N° de télécopieur
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
A. OFFRE À COMMANDES	16
7.1 OFFRE	16
7.2 ZONES DE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	16
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
7.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	16
7.5 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	17
7.6 RESPONSABLES	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	18
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	19
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	20
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	20
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	20
7.12 DÉPÔT DIRECT	20
7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	20
7.14 ATTESTATIONS	21
7.15 LOIS APPLICABLES	21
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	22
7.3 DURÉE DU CONTRAT	22
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	22

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

7.5	PAIEMENT	22
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	23
7.7	ASSURANCES	23
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CUA	23
7.9	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	24
ANNEXE « A »	25
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		25
APPENDICE « A1 »	31
APERÇU DES COMMUNICATIONS RADIO DE PARCS CANADA		31
ANNEXE « B »	32
BASE DE PAIEMENT.....		32
ANNEXE « C »	36
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....		36
ANNEXE « D »	38
RAPPORT D'UTILISATION PERIODIQUE – OFFRES À COMMANDES.....		38
ANNEXE « E »	40
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS.....		40
ANNEXE « F »	41
ÉVALUATION TECHNIQUE		41

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept (7) parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la Base de paiement, l'Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (sst), les dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms; la rapport d'utilisation périodique – offres à commandes, et l'évaluation technique.

1.2 Sommaire

1.2.1 L'Agence Parcs Canada a besoin des services de technologues en communication radio pour effectuer, en fonction des besoins, divers types de travaux liés à l'entretien, à l'installation, à la programmation et à la conception de systèmes de communication radio. Ces services peuvent être demandés dans n'importe quel parc national du Canada, mais ils seraient principalement assurés à partir de l'atelier radio de Parcs Canada, situé dans le parc national du Canada Banff à Calgary, en Alberta. La majeure partie des services serait pour le parc national du Canada Banff.

La période visée par toute offre à commandes subséquente s'étendra du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 inclus. Le Canada dispose d'une option irrévocable de prolonger le contrat pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

1.2.3 Toute offre à commandes subséquente concernant la zone 2 (Parcs nationaux [sauf le parc national Wood Buffalo]) doit prévoir la diffusion des besoins dans les zones de règlement des revendications territoriales globales (ZRRTG).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises à l'Agence Parcs Canada par courriel et/ou télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique – Deux (2) copies papier

Section II: Offre financière – Une (1) copie papier

Section III: Attestations – Une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Offerors must submit the certifications required under Part 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques cotés

Les offrants seront évalués en fonction des critères techniques cotés présentés à l'annexe F.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-10-28), Évaluation du prix – offre

4.1.2.1 Prix total évalué de l'offre

Le prix total évalué des offres recevables sera déterminé de façon distincte pour chaque zone conformément à la base de paiement de l'annexe B, comme suit :

Zone 1 – Atelier radio de Calgary

- Article 1.1. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 1 000 heures
- + Article 1.1. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 1 000 heures x (1 + article 4.1. Pourcentage de majoration ferme du taux horaire ferme pour l'année d'option 1)
- + Article 1.1. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 1 000 heures x (1 + article 4.1. Pourcentage de majoration ferme du taux horaire ferme pour l'année d'option 2)
- = Prix total évalué de l'offre pour la zone 1

Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

- Article 1.2. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 500 heures
- + Article 2.2. Taux de voyage fixe x utilisation prévue de 20 voyages
- + Article 1.2. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 500 heures x (1 + article 4.2. Pourcentage de majoration ferme du taux horaire ferme pour l'année d'option 1)
- + Article 2.2. Taux de voyage fixe x utilisation prévue de 20 voyages x (1 + article 4.3. Pourcentage de rajustement ferme du taux de voyage fixe pour l'année d'option 1)
- + Article 1.2. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 500 heures x (1 + article 4.2. Pourcentage de majoration ferme du taux horaire ferme pour l'année d'option 2)
- + Article 2.2. Taux de voyage fixe x utilisation prévue de 20 voyages x (1 + article 4.3. Pourcentage de rajustement ferme du taux de voyage fixe pour l'année d'option 2)
- = Prix total évalué de l'offre pour la zone 2

Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

- Article 1.3. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 150 heures
- + Article 2.3. Taux de voyage fixe x utilisation prévue de trois voyages
- + Article 1.3. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 150 heures x (1 + article 4.4. Pourcentage de majoration ferme du taux horaire ferme pour l'année d'option 1)
- + Article 2.3. Taux de voyage fixe x utilisation prévue de trois voyages x (1 + article 4.5. Pourcentage de rajustement ferme du taux de voyage fixe pour l'année d'option 1)

-
- + Article 1.3. Taux horaire ferme x utilisation prévue de 150 heures x (1 + article 4.4. Pourcentage de majoration ferme du taux horaire ferme pour l'année d'option 2)
 - + Article 2.3. Taux de voyage fixe x utilisation prévue de 3 voyages x (1 + article 4.5. Pourcentage de rajustement ferme du taux de voyage fixe pour l'année d'option 2)
 - = Prix total évalué de l'offre pour la zone 3

Remarque :

L'utilisation estimée est présentée aux fins d'évaluation seulement et ne fera pas partie de l'offre à commandes.

4.2 Méthode de sélection

Les offres seront évaluées en fonction du point 4.2.1 ci-dessous. Jusqu'à deux (2) offrants par zone peuvent être recommandés pour l'émission d'une offre à commandes, comme précisé dans l'énoncé des travaux à l'annexe A. Les offres recevables pour chaque zone seront classées en ordre décroissant selon la note combinée du mérite technique et du prix; les offres recevables dont la note combinée vient au premier et au deuxième rang seront respectivement classées au premier et au deuxième rang. Une seule offre à commandes, qui pouvant couvrir plusieurs zones, sera attribuée à chaque offrant retenu.

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires.

4.2.1.2 Les offres qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.

4.2.1.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.

4.2.1.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, on calculera la note technique globale de chaque offre recevable comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.

4.2.1.5 Afin de déterminer la note pour le prix, on évaluera chaque offre recevable proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.

4.2.1.6 Pour chaque offre recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

4.2.1.7 L'offres recevable ayant obtenu le plus de points ou celles ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. L'offre(s) recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution de l'offre à commandes.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale		115 / 135	89 / 135	92 / 135
Prix évalué de l'offre		55 000 \$ (55)	50 000 \$ (50)	45 000 \$ (45)
Calculations	Note pour le mérite technique	$115 / 135 \times 60 = 51,11$	$89 / 135 \times 60 = 39,56$	$92 / 135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45 / 55 \times 40 = 32,73$	$45 / 50 \times 40 = 36,00$	$45 / 45 \times 40 = 40,00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrans doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrans doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?
OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

À cette fin, les soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms qu'ils trouveront à l'annexe « E ».

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page) » (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre

5.2.4.2 Education and Experiences

Clause du Guide des CCUA [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

- (a) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes; et
- (b) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

6.1.2 On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.

6.1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Zones de règlement des revendications territoriales globales

L'offre à commandes pour la zone 2 vise à combler le besoin décrit dans l'offre à commandes aux utilisateurs désignés partout au Canada, y compris les zones assujetties aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité qui suivent s'appliquent à l'offre à commandes et en font partie.

7.3.1 Les membres du personnel du titulaire de l'offre à commandes devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le Bureau de la sécurité de l'Agence Parcs Canada.

7.3.2 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du Bureau de la sécurité de l'Agence Parcs Canada.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

7.4.1 Conditions générales

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4.2 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées chaque année au responsable de l'offre à commandes.

La période de référence est du 1^{er} août au 31 juillet de chaque année.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.5 Durée de l'offre à commandes

7.5.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 août 2017 au 31 juillet 2017 inclusive.

7.5.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaire d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.6 Responsables

7.6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Adam Krisch
Conseiller, Service national de passation de marchés
Agence Parcs Canada
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Téléphone : (403) 292-4560
Télécopieur : (403) 292-4475
Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

7.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.6.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :		
Adresse :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise - approvisionnement ou numéro de Taxe sur les produits et services :		

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Les offrants canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer une offre à commandes. Les offrants peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site [Web d'Accès entreprises Canada](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur) : (https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec la Ligne Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le représentant de l'Agence Parcs Canada déléataire du pouvoir financier de passer une commande subséquente à l'offre à commandes ou au contrat.

7.8 Procédures pour les commandes

Zone 1 – Atelier radio de Calgary	
Titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang	*** À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes ***
Titulaire de l'offre à commandes classé au deuxième rang	*** À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes ***
Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)	
Titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang	*** À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes ***
Titulaire de l'offre à commandes classé au deuxième rang	*** À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes ***
Zone 3 – Parc national Wood Buffalo	
Titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang	*** À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes ***
Titulaire de l'offre à commandes classé au deuxième rang	*** À insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes ***

- 7.8.1** L'utilisateur désigné déterminera la zone où les services sont demandés.
- 7.8.2** L'utilisateur désigné communiquera avec le titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang dans la zone applicable afin de déterminer si celui-ci peut fournir les services demandés.
- 7.8.3** L'utilisateur désigné décrira le travail ou les tâches à accomplir, précisera la date limite de réalisation et indiquera au titulaire de l'offre à commandes si la demande est urgente ou non. Dans le cas des demandes complexes, l'utilisateur désigné transmettra une portée des travaux écrite au titulaire de l'offre à commandes. Ce dernier doit communiquer son acceptation ou son refus des travaux demandés à l'utilisateur désigné dans un délai de 48 heures pour les demandes non urgentes ou de 24 heures pour les demandes urgentes.
- 7.8.4** Si le titulaire de l'offre à commandes est en mesure de répondre au besoin, le titulaire et l'utilisateur désigné conviendront des services à fournir.
- 7.8.5** Une fois les services à fournir convenus par l'utilisateur désigné et le titulaire de l'offre à commandes, il se peut que ce dernier doive fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût associé à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions sur les coûts de l'offre à commandes. L'utilisateur désigné examinera ce devis et, s'il est acceptable, attribuera une commande subséquente à l'offre à commandes.
- 7.8.6** Si le titulaire de l'offre à commandes classé au premier rang n'est pas en mesure de répondre au besoin ou s'il ne répond pas à l'utilisateur désigné dans le délai indiqué ci-dessus, ce dernier communiquera avec le titulaire de l'offre à commandes classé au deuxième rang de la zone applicable, conformément aux points 7.7.3 à 7.7.5 ci-dessus.
- 7.8.7** Une fois la commande subséquente à l'offre à commandes attribuée, le titulaire de l'offre à commandes sera considéré comme ayant conclu un marché et devra fournir à Parcs Canada les biens ou services convenus. Le titulaire de l'offre à commandes ne doit pas entreprendre

les travaux indiqués avant que l'utilisateur désigné n'ait émis une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.8.8 Dans l'éventualité où, sans l'approbation préalable de Parcs Canada, le titulaire de l'offre à commandes ne fournirait pas les services convenus au moment voulu, Parcs Canada se réserve le droit d'annuler la commande subséquente et ne pourra être tenue responsable du paiement de quelque coût que ce soit au titulaire de l'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou d'une commande subséquente à une offre à commandes générée dans SAP.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 600 000,00 \$, (taxes applicables incluses) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Dépôt direct

En avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé que le dépôt direct deviendrait, en remplacement des chèques, la méthode de paiement principale pour les paiements émis par le receveur général du Canada au plus tard en avril 2016. Si l'offrant n'utilise pas le service de dépôt direct, il devra inscrire au moment de la réception de la confirmation de l'offre à commandes.

Pour plus d'information sur cette initiative du gouvernement du Canada, veuillez consulter la page Web à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/depot-deposit-fra.html>

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) les articles de l'offre à commandes;
- (c) les conditions générales [2005](#) (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

- (d) Les conditions générales supplémentaires [4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (e) les conditions générales [2010B](#) (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- (f) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- (g) Annexe « B », Base de paiement;
- (h) Annexe « C », Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST);
- (i) Annexe « D », Rapport d'utilisation périodique - offres à commandes; et
- (j) l'offre de l'offrant en date du *** **À insérer au moment de l'acceptation de l'offre à commandes** ***.

7.14 Attestations

7.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.15 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16), [4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la Base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de ***** À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes.***** \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

7.5.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ***** À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes ***** \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera

autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

7.5.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement unique

Clauses du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

7.5.4 Time and Contract Price Verification

Clauses du Guide des CCUA [C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

7.6 Instructions pour la facturation

7.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;

7.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) Envoyer l'original et une (1) copie à la personne ou à l'adresse indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes aux fins d'attestation et de paiement.

7.7 Assurances

Clauses du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.8 Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
[A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

7.9 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1 Objectif

L'Agence Parcs Canada a un besoin continu de services de soutien d'un technologue en communication radio pour participer aux activités de l'atelier radio de Calgary de Parcs Canada et aider le personnel des services techniques des parcs nationaux (de tous les parcs nationaux du Canada) à accomplir divers types de travaux liés à la réparation, à l'entretien, à l'installation et à la programmation de systèmes de communication radio et à la mise à jour de la documentation technique.

Ces travaux peuvent être exécutés à partir de l'atelier radio de Calgary de Parcs Canada (Calgary) ou sur le terrain dans n'importe quel parc national du Canada, selon les besoins.

1.2 Contexte

Veillez consulter l'annexe A1, *Aperçu des communications radio de Parcs Canada* pour en savoir plus sur l'infrastructure et l'équipement radio de Parcs Canada.

1.3 Terminologie

1.3.1 *Titulaire de l'offre à commandes* : Offrant qui s'est vu attribuer une offre à commandes et à qui les travaux sont demandés dans le cadre d'une commande subséquente.

1.3.2 *Représentant de Parcs Canada* : Utilisateur désigné ou représentant de l'Agence Parcs Canada pour qui les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans la commande subséquente à l'offre à commandes ou au contrat.

1.3.3 *Commande subséquente à une offre à commandes* : Commande relative à des travaux autorisés ou confirmés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou d'une commande subséquente à une offre à commandes générée dans SAP. Les clauses du contrat subséquent s'appliquent et font partie de tout contrat subséquent à une commande découlant de l'offre à commandes.

2. Portée des travaux

La portée des travaux de l'offre à commandes est divisée en trois « zones » distinctes dont les besoins diffèrent légèrement, comme décrit ci-dessous.

2.1 Zone 1 – Atelier radio de Calgary

2.1.1 Exigences liées aux travaux : Zone 1 – Atelier radio de Calgary

Les travaux peuvent comprendre, entre autres, ce qui suit : installation de radios dans des véhicules, création ou modification de fichiers de programmation radio (RPF), programmation d'équipement radio, mise à jour du micrologiciel de l'équipement radio, vérifications d'entretien

préventif d'équipement fixe, mobile ou portatif, dépannage et réparation d'équipement et de systèmes radio, modification de l'équipement électronique en fonction des besoins de l'utilisateur, brasage, pose de câbles radio, mise à l'essai et évaluation de l'équipement et des systèmes radio, création ou modification dans MS Visio des dessins des systèmes et stations radio ou du site et tâches générales, comme indiqué.

Les travaux seront généralement effectués durant les heures de travail normales, mais peuvent avoir lieu les fins de semaine et les jours fériés selon les besoins.

Le titulaire de l'offre à commandes doit être en mesure de fournir les services sur place dans l'atelier radio de Parcs Canada à Calgary (Alberta) pendant au moins 10 jours par mois, à raison de 7,5 heures par jour. Remarque : Les exigences réelles liées aux travaux peuvent varier.

2.1.2 Exigences physiques : Zone 1 – Atelier radio de Calgary

Les travaux seront généralement effectués dans un atelier ou un laboratoire. Le titulaire de l'offre à commandes peut être appelé à soulever des objets d'au plus 35 kg dans un atelier.

2.1.3 Exigences relatives aux déplacements : Zone 1 – Atelier radio de Calgary

Les frais de déplacement vers l'atelier radio de Calgary ne seront pas remboursés. L'offre à commandes pour cette zone ne prévoit aucun voyage avec nuitée en dehors de Calgary. Le titulaire de l'offre à commandes peut être appelé à effectuer des voyages d'une journée.

2.1.4 Exigences de qualification : Zone 1 – Atelier radio de Calgary

Le personnel du titulaire de l'offre à commandes qui effectue les travaux dans le cadre de l'offre à commandes doit :

- (a) être titulaire d'une certification de technologue ou de technicien en communication radio ou en télécommunications et avoir au moins trois (3) années d'expérience de la programmation et de la réparation d'équipement radio bidirectionnel;
- (b) avoir une expérience théorique et pratique de la programmation et de la configuration de répéteurs Codan (Daniels) des séries MT-3 et MT-4E et posséder une expérience de l'alignement et de la mise à l'essai de modules de transmission et de réception Codan (Daniels).

2.2 Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

2.2.1 Exigences liées aux travaux : Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

Les travaux peuvent comprendre, entre autres, ce qui suit : installation de radios dans des véhicules ou de la machinerie lourde, installation d'équipement et d'antennes radio fixes, installation et entretien des stations et des systèmes de répéteurs radio, installation et entretien d'équipement de répartition radio, installation et entretien de systèmes à énergie solaire, vérification d'entretien préventif de radios mobiles et portatives, création ou modification de fichiers de programmation radio (RPF), programmation d'équipement radio, mise à jour du

micrologiciel de l'équipement radio, vérifications d'entretien préventif d'équipement fixe, mobile ou portatif, dépannage et réparation d'équipement et de systèmes radio, modification de l'équipement électronique en fonction des besoins de l'utilisateur, brasage, pose de câbles radio et tâches générales, comme indiqué.

Il se peut que les travaux doivent être réalisés dans des stations de répéteurs alimentées à l'énergie solaire et situées en région reculée, uniquement accessible en hélicoptère. L'Agence Parcs Canada est chargée d'assurer le déplacement par hélicoptère. Les travaux pourraient avoir lieu en dehors des heures de travail normales, les fins de semaine et les jours fériés, selon les besoins. En cas d'urgence ou de vérification d'entretien des répéteurs, il se peut que le titulaire de l'offre à commandes doit travailler de longues heures pour effectuer les travaux requis.

2.2.2 Exigences physiques : Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

Bon nombre des lieux de travail sont éloignés et difficiles d'accès. La majeure partie des stations de répéteurs sont accessibles en hélicoptère uniquement, et il se peut qu'il faille transporter de l'équipement à pied sur une certaine distance pour se rendre au site à partir de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère. Dans les endroits reculés de la région, notamment aux stations de répéteurs, les travaux doivent parfois être exécutés dans des conditions météorologiques défavorables, par exemple par vents forts et par des températures extrêmes (minima de -35 °C avec facteur éolien de -60 °C). À l'occasion, il pourrait être nécessaire de grimper des tours radio d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 14,6 m (48 pi) pour mettre à l'essai ou installer des antennes et des systèmes de câblage. L'offrant doit avoir la capacité physique nécessaire pour transporter des batteries pouvant peser jusqu'à 35 kg en terrain escarpé jusqu'aux stations de répéteurs radio reculées. Dans le Grand Nord, les retards durant le transport (météo, pannes, etc.) peuvent prolonger d'une semaine les séjours prévus.

2.2.3 Exigences relatives aux déplacements : Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

Le titulaire de l'offre à commandes peut se voir offrir des travaux sur place ou sur le terrain dans n'importe quel parc national, réserve de parc national ou lieu historique national du Canada (sauf le parc national Wood Buffalo).

2.2.4 Exigences de qualification : Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

Le personnel du titulaire de l'offre à commandes qui effectue les travaux dans le cadre de l'offre à commandes doit :

- (a) être titulaire d'une certification de technologue ou de technicien en communication radio ou en télécommunications et avoir au moins cinq (5) années d'expérience de l'entretien sur le terrain d'équipement et de systèmes radio;
- (b) avoir une expérience théorique et pratique de l'installation et du dépannage sur le terrain de systèmes de répéteurs Codan (Daniels) des séries MT-3 et MT-4E, y compris de multiples systèmes liés;

- (c) posséder une expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes à énergie solaire batterie de secours (applicable aux systèmes de répéteurs radio à distance);
- (d) avoir de l'expérience du dépannage et de la configuration de consoles de répartition radio;
- (e) posséder une formation ou une certification officielle sur la protection contre les chutes.

2.3 Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

2.3.1 Exigences liées aux travaux : Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

Les travaux peuvent comprendre, entre autres, ce qui suit : installation ou retrait d'équipement d'une multitude de véhicules motorisés, programmation d'équipement ou de systèmes radio, vérification d'entretien préventif de radios mobiles et portatives, dépannage et réparation d'équipement et de systèmes radio, modification d'équipement pour répondre aux besoins de l'utilisateur, configuration et dépannage des systèmes satellite en large bande Galaxy de Parcs Canada et tâches générales, comme indiqué.

Il se peut que certains des travaux doivent être réalisés dans des stations de répéteurs alimentées à l'énergie solaire et situées en région reculée, uniquement accessible en hélicoptère. L'Agence Parcs Canada est chargée d'assurer le déplacement par hélicoptère.

2.3.2 Exigences physiques : Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

Bon nombre des lieux de travail sont éloignés et difficiles d'accès. La majeure partie des stations de répéteurs sont accessibles en hélicoptère uniquement, et il se peut qu'il faille transporter de l'équipement à pied sur une certaine distance pour se rendre au site à partir de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère. Dans les endroits reculés de la région, notamment aux stations de répéteurs, les travaux doivent parfois être exécutés dans des conditions météorologiques défavorables, par exemple par vents forts et par des températures extrêmes (minima de -35 °C avec facteur éolien de -60 °C). À l'occasion, il pourrait être nécessaire de grimper des tours radio d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 14,6 m (48 pi) pour mettre à l'essai ou installer des antennes et des systèmes de câblage. Le titulaire de l'offre à commandes doit avoir la capacité physique nécessaire pour transporter des batteries pouvant peser jusqu'à 35 kg en terrain escarpé jusqu'aux stations de répéteurs radio reculés.

2.3.3 Exigences relatives aux déplacements : Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

Le titulaire de l'offre à commandes peut se voir offrir des travaux sur place ou sur le terrain dans le parc national Wood Buffalo, situé à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest.

2.3.4 Exigences de qualification : Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

Le personnel du titulaire de l'offre à commandes qui effectue les travaux dans le cadre de l'offre à commandes doit :

- (a) être titulaire d'une certification de technologue ou de technicien en communication radio ou en télécommunications et avoir au moins cinq (5) années d'expérience de

l'entretien sur le terrain d'équipement et de systèmes radio;

- (b) posséder une expérience théorique et pratique de l'installation et du dépannage sur le terrain de systèmes de répéteurs Codan (Daniels) des séries MT-3 et MT-4E, y compris de multiples systèmes liés;
- (c) posséder une expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes à énergie solaire batterie de secours (applicable aux systèmes de répéteurs radio à distance);
- (d) avoir de l'expérience du dépannage et de la configuration de consoles de répartition radio;
- (e) posséder une formation ou une certification officielle sur la protection contre les chutes.

2.4 Livrables et critères d'acceptation

- 2.4.1 Pour tous les travaux effectués, le titulaire de l'offre à commandes doit fournir au représentant de Parcs Canada un rapport écrit détaillé des heures consacrées à chaque tâche attribuée figurant dans la commande subséquente à l'offre à commandes. Ce rapport doit être joint à la facture pour tous les travaux effectués.
- 2.4.2 Pour tous les travaux effectués sur des pièces d'équipement radio, le titulaire de l'offre à commandes doit remplir un ordre des travaux par écrit et donner une description détaillée des travaux effectués et des mesures prises.
- 2.4.3 Pour tous les dessins techniques effectués, le titulaire de l'offre à commandes doit fournir au représentant de Parcs Canada une version du dessin terminé ainsi que le ou les fichiers numériques sources d'origine, qui doivent être modifiables.
- 2.4.4 Pour tous les travaux de programmation radio effectués, le titulaire de l'offre à commandes doit fournir au représentant de Parcs Canada une copie des fichiers RPF et de toutes les feuilles de calcul de programmation produites pendant la création du programme.

2.5 Contraintes

- 2.5.1 Le titulaire de l'offre à commandes ne doit pas entreprendre les travaux indiqués avant que le représentant de Parcs Canada n'ait émis une commande subséquente à l'offre à commandes.
- 2.5.2 Le titulaire de l'offre à commandes est responsable de fournir la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement d'essai, des outils, des fournitures et du transport nécessaires à l'exécution des travaux, sauf s'il en a été convenu autrement avec le représentant de Parcs Canada.
- 2.5.3 Tout déplacement qui sera remboursé conformément à la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Consultez la Base de paiement à l'annexe B.
- 2.5.4 On présume que le travail sera effectué par un (1) représentant du titulaire de l'offre à commandes. Si le titulaire de l'offre à commandes souhaite amener plus d'un (1) employé pour

répondre à une commande subséquente à une offre à commande, le personnel supplémentaire doit obtenir l'approbation préalable d'un représentant de Parcs Canada.

2.5.5 Lorsque l'offre à commande ou la commande subséquente fait état des personnes qui exécuteront les travaux, le titulaire de l'offre devra fournir les services des personnes ainsi désignées. S'il est incapable de fournir les services d'une personne désignée, il doit fournir un remplaçant possédant des qualités et une expérience similaires, sous réserve de l'approbation du représentant de Parcs Canada. Le titulaire de l'offre à commandes ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés.

2.5.6 Le titulaire de l'offre à commandes doit être en mesure d'effectuer tout travail urgent dans les 48 heures après avoir été prévenu, et ce, même les jours fériés et les fins de semaine.

2.5.7 Le titulaire de l'offre à commandes s'assurera que ses employés possèdent la formation, les outils et l'équipement de sécurité et d'essai nécessaires pour accomplir le travail.

2.6 Responsabilités et soutien de Parcs Canada

2.6.1 Le titulaire de l'offre à commandes doit posséder et utiliser ses outils et son équipement d'essai pour accomplir le travail. Toutefois, Parcs Canada peut consentir, par l'intermédiaire de son représentant, à lui fournir ses outils et son équipement, selon leur disponibilité.

2.6.2 À la demande du titulaire de l'offre à commandes ou à la discrétion du représentant de Parcs Canada, l'Agence enverra un de ses employés ou de ses représentants pour accompagner le titulaire sur le site des travaux.

2.6.3 Parcs Canada organisera les vols en hélicoptère permettant d'accéder au site et en assumera les coûts.

2.6.4 Le représentant de Parcs Canada fournira au titulaire de l'offre à commandes tous les documents pertinents liés aux travaux à effectuer (dessins, documentation technique, historique, etc.).

2.7 Délai et dates de livraison

2.7.1 Pour les travaux non urgents, Parcs Canada donnera un préavis d'au moins sept (7) jours.

2.7.2 Pour les travaux urgents, Parcs Canada donnera un préavis d'au moins 48 h.

2.8 Représentant de Parcs Canada

2.8.1 Le représentant de Parcs Canada est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique du travail effectué dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

APPENDICE « A1 »

APERÇU DES COMMUNICATIONS RADIO DE PARCS CANADA

Parcs Canada a intégré des systèmes de transmission radio dans la majorité des parcs nationaux du Canada. Ces systèmes assurent la transmission de données et la communication en phonie pour assurer le bon déroulement des diverses activités des parcs, et la sécurité du personnel et du public. Il s'agit principalement de stations de répéteurs VHF; les très grands parcs possèdent plusieurs stations de répéteurs reliés par liaison VHF ou UHF. La majorité des stations de répéteurs sont isolées (accès par hélicoptère seulement), fonctionnent à l'énergie solaire et sont dotées de répéteurs Codan (Daniels) de la série MT, d'antennes Comprod ou Sinclair et de systèmes de couplage. Ces stations sont situées au sommet d'une montagne ou dans tout autre endroit haut et exposé.

Le personnel des parcs et d'autres usagers utilisent plusieurs types de radios mobiles, de radios portatives et de stations de base. L'équipement radio utilisé par l'Agence comprend principalement des appareils fabriqués par Motorola et Icom. Les appareils de marques Kenwood, Harris, MA/COM, EF Johnson, Spilsbury et Vertex sont aussi utilisés, mais à plus petite échelle. D'autres marques et modèles peuvent aussi être utilisés. L'équipement radio mobile et portable peut être doté de fonctions de chiffrement Transcrypt 460, VoSec ou autre.

Les employés font énormément appel aux technologies de la RoIP pour relier les parcs reculés à nos centres de répartition. Les centres de répartition sont équipés de matériel Zetron 4000. Parcs Canada utilise plusieurs systèmes radiocommandés, notamment pour la signalisation routière (panneaux exigeant la pose de chaînes et panneaux d'avertissement) et, dans les terrains de camping, des systèmes de contrôle de l'eau dotés d'unités à réponse vocale Barnett B1225 et ProTalk, entre autres systèmes.

Le bureau du coordonnateur des communications radio de l'atelier radio national de Parcs Canada s'occupe du soutien technique, de la réparation, de l'entretien, de l'installation, de la conception des systèmes et de la gestion des projets pour les divers parcs et unités de gestion.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- (a) Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement.
- (b) Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.

1. Taux horaires fermes

Le titulaire de l'offre à commandes sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. Il recevra un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de son heure d'arrivée sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure près.

Consignes :

Lorsqu'il assure des services dans l'une des zones ci-dessous, l'offrant doit inscrire le taux horaire ferme régulier applicable à la zone visée.

Il n'y a aucun taux d'heures supplémentaires en vigueur.

L'utilisation estimée est présentée aux fins d'évaluation seulement et ne fera pas partie de l'offre à commandes.

N° d'art.	Zone	Taux horaire ferme régulier	Utilisation régulière estimée par année
1.1	1 – Atelier radio de Calgary	\$	1 000 heures
1.2	2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)	\$	500 heures
1.3	3 – Parc national Wood Buffalo	\$	150 heures

2. Taux de voyage

2.1 Taux de voyage fixe

Pour les zones ci-dessous, l'offrant recevra un montant pour ses déplacements selon un taux ferme tout inclus aller-retour, c'est-à-dire pour les vols d'avion, le kilométrage, la location de véhicules, les frais de stationnement et tout autre frais de déplacement nécessaire depuis et vers le lieu de travail de l'offrant. Le taux de voyage fixe n'inclut pas les dépenses engagées par l'offrant une fois arrivé à destination (la zone), comme l'hébergement, les repas et frais accessoires, la location d'un véhicule et le kilométrage.

Consignes

Lorsqu'il assure des services dans l'une des zones ci-dessous, l'offrant doit inscrire le taux ferme d'un voyage aller-retour applicable à la zone visée.

Les frais de déplacement vers l'atelier radio de Calgary ne seront pas remboursés. L'offre à commandes pour la zone 1 (Atelier radio de Calgary) ne prévoit aucun voyage avec nuitée en dehors de Calgary.

Lorsqu'il assure des services dans la zone 2 (Parcs nationaux [sauf le parc national Wood Buffalo]), l'offrant doit inscrire le taux fixe de remboursement de voyage depuis et vers le parc national Banff (vers la ville de Banff, en Alberta), puisqu'il s'agit du parc où le travail est le plus récurrent au Canada.

Lorsqu'il assure des services dans la zone 3 (Parc national Wood Buffalo), l'offrant doit inscrire le taux fixe de remboursement de voyage pour son déplacement depuis et vers Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest.

N° d'art.	Zone	Destination	Unité	Prix ferme suivant le taux d'un voyage aller-retour
2.1	1 – Atelier radio de Calgary	Calgary (Alberta)	Aller-retour	Non remboursé
2.2	2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)	Banff (Alberta)	Aller-retour	\$
2.3	3 – Parc national Wood Buffalo	Fort Smith (T.N.-O.)	Aller-retour	\$

2.2 Taux de voyage variable

- (a) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'utilisateur désigné.
- (b) Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

2.2.1 Zone 1 – Atelier radio de Calgary

L'offre à commandes pour cette zone ne prévoit aucun voyage avec nuitée en dehors de Calgary. Le titulaire de l'offre à commandes peut être appelé à effectuer des voyages d'une journée. Parcs Canada remboursera directement tous frais de déplacement dans cette zone.

2.2.2 Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

2.2.2.1 Parc national Banff

À Banff, en Alberta, l'offrant se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéficiaires ou les frais administratifs généraux, conformément aux dispositions portant sur les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais accessoires qui sont énoncées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

2.2.2.1 Tous les autres parcs nationaux (à l'exception des parcs nationaux Banff et Wood Buffalo)

Dans tous les autres parcs nationaux (à l'exception des parcs nationaux Banff et Wood Buffalo), l'offrant se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéficiaires ou les frais administratifs généraux, conformément aux dispositions portant sur les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais

accessoires qui sont énoncées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

2.2.2 Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

Le titulaire de l'offre à commandes se verra rembourser un taux fixe de remboursement de voyage pour son déplacement depuis et vers Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest. À Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, l'offrant se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéficiaires ou les frais administratifs généraux, conformément aux dispositions portant sur les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais accessoires qui sont énoncées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

3. Autres dépenses directes

L'offrant sera remboursé pour les dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces frais seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Toute dépense doit être approuvée au préalable par un représentant de Parcs Canada.

4. Rajustement de prix pour l'année d'option

Si le Canada se prévaut de la première période d'option en vertu de l'offre à commandes, le taux horaire ferme et le taux de voyage fixe offerts seront rajustés selon le pourcentage de majoration indiqué ci-dessous pour l'année d'option un.

Si le Canada se prévaut de la deuxième période d'option en vertu de l'offre à commandes, le taux horaire ferme rajusté et le taux de voyage fixe rajusté applicables pendant l'année d'option un seront à nouveau rajustés selon le pourcentage de majoration indiqué ci-dessous pour l'année d'option deux.

Consignes

Lorsqu'il assure des services dans l'une des zones ci-dessous, l'offrant doit inscrire le pourcentage de majoration ferme du taux horaire ferme et du taux de voyage fixe, s'il y a lieu, pour chaque année d'option d'une offre à commandes.

N° d'art.	Zone	Article	Année d'option 1 Pourcentage de majoration ferme	Année d'option 2 Pourcentage de majoration ferme
4.1	1 – Atelier radio de Calgary	Taux horaire ferme	%	%
4.2	2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)	Taux horaire ferme	%	%
4.3		Taux de voyage fixe	%	%

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

4.4	3 – Parc national Wood Buffalo	Taux horaire ferme	%	%
4.5		Taux de voyage fixe	%	%

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité
contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour
l'Agence Parcs Canada

ANNEXE « C »

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

ANNEXE « D »

RAPPORT D'UTILISATION PERIODIQUE – OFFRES À COMMANDES

Transmettre le rapport au responsable de l'offre à commandes.

La période de référence est du 1^{er} août au 31 juillet de chaque année.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Fournisseur/ de l'entrepreneur :

Numéro de l'offre à commandes :

N° d'art.	Bon de commande/N° de la commande subséquente	Lieu	Description	Valeur (taxes non comprises)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
(A)	Valeur totale des commandes subséquentes en dollars pour la période visée :			\$
(B)	Total cumulatif des commandes subséquentes à ce jour :			\$
(A+B)	Total des commandes subséquentes accumulées :			\$

AUCUN RAPPORT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période
()

Préparé par :

Signature:

Date:

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5008/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Standing Offer – Radio Communications Technologist Services for the Parks Canada Agency

ANNEXE « E »

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs de l'offrant.

Les offrants qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Par la présente, le soumissionnaire atteste être (cochez la catégorie qui s'applique) :

constitué en personne morale (incluant la coentreprise) – inscrire le nom des membres du **conseil d'administration** :

1.	6.
_____	_____
2.	7.
_____	_____
3.	8.
_____	_____
4.	9.
_____	_____
5.	10.
_____	_____

un propriétaire unique (incluant la coentreprise) – inscrire le nom des **propriétaires** :

1.	4.
_____	_____
2.	5.
_____	_____
3.	6.
_____	_____

une société, une entreprise ou une association de personnes.

ANNEXE « F »

ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1. Zone 1 – Atelier radio de Calgary

1.1.1. Critères techniques cotés

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 1 – Atelier radio de Calgary seront évalués en fonction des critères techniques cotés énoncés ci-dessous.

Les offrants doivent montrer de quelle façon ils répondent à chacun des critères d'évaluation et critères cotés. Aucune note minimale n'est exigée; par contre, on tiendra compte de la note totale évaluée à partir des critères cotés au moment d'attribuer les offres à commandes.

N° d'art.	Critères d'évaluation	Critères cotés	Nombre maximal de points
1.	Expérience de l'installation de radios Expérience de l'installation de radios mobiles (sur des véhicules), de stations de base et d'antennes fixes. Expérience préférable avec des radios Motorola et Icom.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de huit (8) points. Deux (2) points pour une expérience directe avec des radios Motorola et Icom.	10
2.	Expérience de la programmation radio Expérience de la création de fichiers de programmation radio (fichiers RPF) et de la programmation de radios mobiles, de radios portatives et de stations de base.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de dix (10) points.	10
3.	Expérience de la réparation de radios Expérience du dépannage et de la réparation de radios mobiles, de radios portatives et de stations de base.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de huit (8) points. Deux (2) points pour une expérience directe avec des radios Motorola et Icom.	10
4.	Expérience en dessin technique Expérience du dessin technique de systèmes radio, préférablement à l'aide de Microsoft Visio.	Cinq (5) points pour une expérience de création et de mise à jour de dessins techniques de systèmes radio. Cinq (5) points pour avoir de l'expérience avec Microsoft Visio et savoir l'utiliser.	10

5.	<p>Expérience avec la RoIP (radio sur IP) Expérience de la configuration et du dépannage de systèmes de RoIP, préférablement des systèmes reposant sur JPS NXU-2A.</p>	<p>Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de cinq (5) points.</p> <p>Cinq (5) points pour avoir l'expérience de la programmation, de l'installation et de l'entretien de systèmes de RoIP JPS NXU2 ou NXU2A.</p>	10
Nombre total de points à attribuer			50

1.2. Zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo)

1.2.1. Critères techniques cotés

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 2 – Parcs nationaux (sauf le parc national Wood Buffalo) seront évalués en fonction des critères techniques cotés énoncés ci-dessous.

Les offrants doivent montrer de quelle façon ils répondent à chacun des critères d'évaluation et critères cotés. Aucune note minimale n'est exigée; par contre, on tiendra compte de la note totale évaluée à partir des critères cotés au moment d'attribuer les offres à commandes.

N° d'art.	Critères d'évaluation	Critères cotés	Nombre maximal de points
1.	<p>Expérience de l'installation de radios Expérience de l'installation de radios mobiles (sur des véhicules), de stations de base et d'antennes fixes.</p> <p>Expérience préférable avec des radios Motorola et Icom.</p>	<p>Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de huit (8) points.</p> <p>Deux (2) points pour une expérience directe avec des radios Motorola et Icom.</p>	10
2.	<p>Expérience de la programmation radio Expérience de la création de fichiers de programmation radio (fichiers RPF) et de la programmation de radios mobiles, de radios portatives et de stations de base.</p>	<p>Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>	10
3.	<p>Expérience de la réparation de radios Expérience du dépannage et de la réparation de radios mobiles, de radios portatives et de stations de base.</p>	<p>Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de huit (8) points.</p> <p>Deux (2) points pour une expérience directe avec des radios Motorola et Icom.</p>	10

4.	Expérience des systèmes de répéteurs radio Expérience de l'installation et de l'entretien de stations, de systèmes et d'équipement de répéteurs radio, préférablement pour bandes VHF et UHF.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de cinq (5) points. Cinq (5) points pour une expérience avec des systèmes de répéteurs multistations VHF à bandes UHF.	10
5.	Expérience du dépannage de systèmes radio reculés Expérience des appels pour des travaux de dépannage, d'entretien et d'installation sur des stations radio reculées (accès par hélicoptère seulement).	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de dix (10) points.	10
6.	Expérience avec la console de répartition Zetron 4000 Expérience de l'installation et de l'entretien de consoles de radiocommunication de la série Zetron 4000.	Deux (2) points pour l'entretien de consoles de radiocommunication. Trois (3) points pour une expérience d'entretien de consoles de systèmes Zetron 4000. Cinq (5) points pour une attestation à titre d'installateur d'appareils Zetron M4000.	10
7.	Contrôles et alarmes radio Expérience de la programmation et de l'installation de systèmes de contrôle de l'eau à distance et d'alarmes connexes.	Quatre (4) points pour de l'expérience liée à l'installation et à l'entretien de systèmes de contrôle à distance. Trois (3) points pour de l'expérience liée aux unités de réponse vocale Barnett de la série 1225. Trois (3) points pour de l'expérience liée aux unités de réponse vocale de la série ProTalk.	10
8.	Expérience avec la RoIP (radio sur IP) Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de RoIP, préférablement des systèmes reposant sur JPS NXU-2A.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience en programmation et en configuration de systèmes de RoIP jusqu'à concurrence de cinq (5) points. Cinq (5) points pour une expérience de la programmation, de l'installation et de l'entretien de systèmes de RoIP JPS NXU2 ou NXU2A.	10

9.	Expérience liée aux satellites Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes de communication par satellites.	Un (1) point pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de dix (10) points.	10
Nombre total de points à attribuer			90

1.3. Zone 3 – Parc national Wood Buffalo

1.3.1. Critères techniques cotés

Les offrants qui ont présenté une proposition concernant la zone 3 – Parc national Wood Buffalo seront évalués en fonction des critères techniques cotés énoncés ci-dessous.

Les offrants doivent montrer de quelle façon ils répondent à chacun des critères d'évaluation et critères cotés. Aucune note minimale n'est exigée; par contre, on tiendra compte de la note totale évaluée à partir des critères cotés au moment d'attribuer les offres à commandes.

N° d'art.	Critères d'évaluation	Critères cotés	Nombre maximal de points
1.	Expérience des systèmes de répéteurs radio Expérience de l'installation et de l'entretien de stations, de systèmes et d'équipement de répéteurs radio, préférablement pour bandes VHF et UHF.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de cinq (5) points. Cinq (5) points pour une expérience avec des systèmes de répéteurs multistations VHF à bandes UHF.	10
2.	Expérience de l'installation de radios Expérience de l'installation de radios mobiles (sur des véhicules), de stations de base et d'antennes fixes. Expérience préférable avec des radios Motorola.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de huit (8) points. Deux (2) points pour une expérience directe avec des radios Motorola.	10
3.	Expérience du dépannage de systèmes radio reculés Expérience des appels pour des travaux de dépannage, d'entretien et d'installation sur des stations radio reculées (accès par hélicoptère seulement).	Un (1) point pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de dix (10) points.	10

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5096/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Krisch

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Offres à commandes – services de technologie en communication radio pour l'Agence Parcs Canada

4.	Expérience de la programmation radio Expérience de la programmation d'équipement de communications.	Un (1) point accordé pour chaque année d'expérience jusqu'à concurrence de dix (10) points.	10
5.	Connaissance des systèmes à micro-ondes de MDS Expérience de l'installation et de l'entretien de systèmes MDS 900 MHz.	Cinq (5) points pour de l'expérience liée à l'installation et à l'entretien de systèmes à micro-ondes. Cinq (5) points pour de l'expérience liée à l'installation, à la programmation et à la configuration de systèmes MDS Ledr.	10
Nombre total de points à attribuer			50